



## Séance Publique du Conseil Municipal en date du 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le quinze septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le neuf septembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O.

assisté de M. PUJOL, Mme TJOYAS, MM. VILLARD, PARRAT, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. GRESEQUE, Mmes ENRIQUE, PUIGGALI, M. ZIDANI, Mme SALIES, M. AKKARI, Mme CONS, M. FONS, Mme MAS, M. CARBONELL, Mme DA LAGE, M. GARCIA, Mme VIGUE, M. AMOUROUX, Adjoint ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme JESUS-PRET, M. ROURE, Mmes CAPDET, FABRE, M. GRABOLOSA, Mme MAUDET, MM. HENRIC, IAOUADAN, BLANC, Mme BARRE, M. PORTARIES, Mmes DAHINE, HERNANDEZ-CERVELLON, Melle BRUNET, MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, VILANOVA, Mme RIPOULL, M. ALIOT, Conseillers Municipaux ;

**ETAIENT ABSENTS** : MM. SALA, ROSTAND, Mmes STERN, LANGEVINE, Conseillers Municipaux

### **PROCURATIONS**

Mme BEAUFIL donne procuration à Mme DAHINE  
M. HALIMI donne procuration à M. ZIDANI  
M. SOLES donne procuration à M. GARCIA  
Mme PAGES donne procuration à M. LE MAIRE  
M. FRANQUESA donne procuration à M. GASPON  
Mme COSTA-FESENBECK donne procuration à M. ALIOT

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Melle BRUNET Annabelle, Conseiller Municipal

**LES FEUILLETS SUIVANTS SONT CONSULTABLES A L'ACCUEIL DU  
REZ-DE-CHAUSSEE**

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **M. ROSTAND et Mme LANGEVINE** arrivent à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2008
- **MM. SALA ET FRANQUESA** sont présents à compter du point 1
- **Mme BARRE** donne procuration à **Melle BRUNET** à compter du point 10
- **Mme HERNANDEZ-CERVELLON** donne procuration à **M. ROSTAND** à compter du point 17
- **Mme LANGEVINE** donne procuration à **Mme MINGO** à compter du point 21
- **M. VILLARD** donne procuration à **Mme PUIGGALI** à compter du point 22

**Etaient également présents:**

M. Philippe MARECHAUX, Directeur de Cabinet du Maire

**ADMINISTRATION MUNICIPALE:**

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
  - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
  - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Administration Générale, Police  
Municipale, Population et Domaine Public,
    - M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
  - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances et Partenariats,
- Mme Pascale GARCIA, Directeur du Service Fonctionnement de l'Assemblée
  - Mme Sandra COGNET, Directeur  
Direction de la Communication
    - Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,  
Fonctionnement de l'Assemblée
  - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,  
Gestion de l'Assemblée  
Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif  
Gestion de l'Assemblée
  - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**1 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - OPERATION " UN FRUIT POUR LA RECRE" -  
DISTRIBUTION DE FRUITS DANS LES ECOLES DE LA COLLECTIVITE AVEC  
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE**

**Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID**

Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS 2), présenté en septembre 2006, a confirmé la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes par jour. Une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique cependant que la consommation de fruits des enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles, et qu'elle constitue un « marqueur social » lié au statut socio-économique.

Aujourd'hui, l'information nutritionnelle ne suffit plus à prévenir les conséquences dramatiques d'une mauvaise alimentation ; et les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs privilégiés pour la mise en œuvre d'interventions de proximité.

Les actions mises en place par les collectivités doivent aider les enfants à adopter de bonnes habitudes alimentaires, aussi leur donner du goût et de l'appétit pour les fruits, et lutter contre la peur et le rejet de la nouveauté par la pratique dans le cadre scolaire.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a lancé un appel à projet pour la distribution de fruits, tant que faire se peut, de saison et issus des filières de proximité, dans les écoles, une fois par semaine, avec un accompagnement pédagogique. En mettant en œuvre sur son territoire l'opération de distribution de fruits dans les écoles, la ville de Perpignan s'engage :

- à distribuer une portion de fruit par semaine et par enfant scolarisé en maternelle, (environ 3600 enfants), en dehors du repas servi en restaurant scolaire, sur les 36 semaines de l'année scolaire ;
- à compléter cette distribution par un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces et variétés), de leur histoire, des savoir-faire et des cultures qui les produisent.
- à prendre en charge cette dépense qui est estimée approximativement à 10 € par an et par enfant.
- à demander à la direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture et de la pêche, un cofinancement de l'Etat pour les écoles maternelles situées en ZEP (soit environ 1400 enfants) à hauteur de 50% du coût de la distribution.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'adhésion à ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement « Distribution de fruits aux enfants dans les écoles maternelles avec accompagnement pédagogique », ou toutes pièces utiles en la matière,

- 2) De solliciter auprès de la direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture et de la pêche un cofinancement de l'Etat pour les écoles situées en ZEP comme indiqué ci-dessus,
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sous forme d'une subvention, d'un montant maximum de 36 000 €, qui sera versée à la Caisse des Ecoles, cette dernière étant désignée comme porteur de projet.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**2 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC MASSE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DEMANDE DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID**

Dans le quartier Porte d'Espagne, le groupe scolaire Ludovic MASSE (7 classes en primaire – 4 classes en maternelle) doit faire face, depuis 2001, à la hausse des effectifs.

De plus, la livraison prévisionnelle de logements, dont la population scolaire serait rattachée à ce groupe scolaire, nécessite l'extension de cette école (1 classe en primaire, 2 classes en maternelle, cantine) afin de répondre aux demandes immédiates.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre et d'effectuer une demande de permis de construire.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Diagnostic (DIA)
- Avant Projet Sommaire (APS)
- Avant Projet Définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etude d'exécution des travaux (EXE)
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux (AOR)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

La présente consultation a été organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics.

Au terme de la consultation, l'équipe composée de Monsieur POUS (Architecte mandataire et OPC), du BET SOULAS ETEC (bureau d'études Structure), du BET CLEAN ENERGY (bureau d'études Fluides) a présenté l'offre économiquement la

plus avantageuse pour un montant de 89 900 € HT basé sur un taux d'honoraires de 14,50 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 620 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire Ludovic Massé à l'équipe de Monsieur POUS, Architecte, mandataire,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à cet effet ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**3- TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR DURUY - CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE - RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE ADAPTEE**

**RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID**

Par décision du Maire en date du 3 janvier 2007, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire Victor DURUY a été confié à la SELARL Muriel Sattler Architecture conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 99 696 € H.T. basé sur un taux d'honoraires de 13,40 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 744 000 € HT.

Par délibération du 24 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé

1. la conclusion d'un avenant n°1 de mise au point du marché de maîtrise d'œuvre à la phase Avant-Projet Définitif (APD) portant le montant prévisionnel des travaux à 940 000 € HT et le montant des honoraires basé sur un taux ramené à 13,17 % à 123 798 € HT.
2. le lancement d'une procédure de marché négocié conformément aux dispositions des articles 35 I 5<sup>ème</sup> alinéa, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 03 décembre 2007 fixant la date limite de remise des candidatures au 07 janvier 2008 à 17h00.

Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats agréés le 16 janvier 2008 fixant la date limite de remise des offres au 05 février 2008 à 17h00.

A ce jour, le marché n'est pas attribué pour deux raisons. Tout d'abord, l'ensemble des propositions des entreprises dégage une masse budgétaire, en notre faveur de 200 000 euros, par rapport à l'estimation qui nous permet d'inclure des prestations complémentaires demandées et non retenues lors du lancement de la procédure. Ensuite, il est nécessaire d'inclure des travaux d'isolation et d'économie d'énergies

Pour ces raisons, il convient :

1. de classer sans suite la procédure de marché négocié relative à l'extension du groupe scolaire Victor Duruy,
2. de résilier le marché de maîtrise d'œuvre, et de le relancer par une nouvelle procédure adaptée.

Le Conseil Municipal décide

1. de classer sans suite la procédure de marché négocié relative à l'extension du groupe scolaire Victor Duruy,
2. D'approuver la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre et de le relancer par une nouvelle procédure adaptée,

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**4 - DIRECTION DE L'URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT ET DE LA SECURITE CIVILE**  
**- DIVISION HABITAT ET SECTEUR SAUVEGARDE - OPERATION PROGRAMMEE**  
**D'AMELIORATION DE L'HABITAT DITE DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2008/2013 (OPAH-**  
**RU). - REGLEMENT DES AIDES HABITAT DE LA VILLE.**

**Rapporteur : M. VILLARD**

La première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2003-2008) vient d'arriver à son terme. Pour s'inscrire dans la continuité de ses résultats qualitatifs et quantitatifs, dans le sillage d'une amorce de changement d'image des quartiers anciens, la Ville de Perpignan s'est engagée, en partenariat avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la période 2008-2013.

Il s'agit de maintenir la dynamique qui s'est créée depuis 5 ans en articulant les dispositifs d'incitation à la réhabilitation, aux leviers coercitifs de prescription de travaux.

La convention d'OPAH-RU signée le 10 juillet 2008 a notamment pour orientations stratégiques de :

- Maintenir la diversité sociale,
- Lutter contre l'habitat indigne, l'investissement spéculatif, et les marchands de sommeil,
- Restructurer la trame urbaine dans les secteurs les plus dégradés,
- Lutter contre la vacance.

Dans cette optique, la ville de Perpignan s'est engagée à financer le suivi, l'animation de l'opération et l'accompagnement technique, architectural et social des propriétaires confiés au bureau d'études Urbanis, ainsi qu'un dispositif d'aides visant à requalifier durablement l'habitat des quartiers anciens du centre ville.

Dés lors, il convient de mettre en place un nouveau règlement des aides de la ville, visant à accompagner financièrement - éventuellement en sus des aides de l'ANAH - les propriétaires occupants et les accédants à la propriété dans la réhabilitation de leur logement. Le règlement annexé à la présente délibération s'applique aux immeubles compris dans le périmètre de l'OPAH-RU de la ville de Perpignan à savoir les quartiers Saint Jean, Saint Jacques, Saint Matthieu et la Réal, et pour une durée de 5 ans.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2460-2007 du 13 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Perpignan;

**VU** la délibération du conseil municipal de Perpignan en date du 28 avril 2008 concernant la mise en place d'une équipe opérationnelle chargée du suivi et de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2008/2013;

**VU** la délibération du conseil municipal de Perpignan en date du 26 mai 2008 concernant l'approbation et la mise à disposition du public de la convention de partenariat entre l'Etat, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Perpignan;

**CONSIDERANT** les termes de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2008/2013 signée par les différents partenaires en date du 10 juillet 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

**1 - D'approuver** le présent règlement d'attribution des aides habitat de la Ville et ses annexes,

**2 - De prévoir** les crédits nécessaires à ce dispositif sur le budget de la ville

**3 - De prélever** les sommes nécessaires au règlement des aides, sur la ligne 204.72.2042.1111 ,

**4 - D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**5- DIRECTION DE L'URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT ET DE LA SECURITE CIVILE -  
DIVISION HABITAT ET SECTEUR SAUVEGARDE – PERIMETRE DE RESTAURATION  
IMMOBILIERE REVOLUTION FRANÇAISE 2 - LANCEMENT DE LA 2EME ENQUETE  
PARCELLAIRE**

**Rapporteur : M. VILLARD**

Un périmètre de restauration immobilière dans le quartier Saint-Jacques, secteur « Révolution Française » a été lancé en mars 1998. Dans le cadre de cette procédure confiée à la SAFU par voie de Concession Publique d'Aménagement 44 logements (+ 1 maison de ville réalisée par PRSA) ont pu être réhabilités, participant à l'amélioration générale du quartier.

Au vu des résultats particulièrement positifs de cette opération, il est apparu essentiel de poursuivre la dynamique de réhabilitation engagée sur ce secteur prioritaire du centre ville. Aussi, une nouvelle concession d'aménagement a été confiée à la SAFU le 27 mars 2006 et s'étend jusqu'en mars 2011.

Une première enquête parcellaire, portant sur 13 immeubles s'est déroulée du 13 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006. Pour 8 d'entre eux, les propriétaires ont pris l'engagement de réaliser les travaux dans le délai qui leur était imparti, 2 immeubles font l'objet de travaux et un arrêté de cessibilité au profit de la SAFU a été notifié aux propriétaires des 3 immeubles restants.

La poursuite des objectifs de réhabilitation et de sortie d'insalubrité sur ce quartier apparaît comme une nécessité. Il convient dès lors que la SAFU - dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée – sollicite Monsieur de Préfet pour lancer l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire sur les 11 propriétés suivantes:

<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse des immeubles</b>
AD 333	25 rue de l'Anguille
AD 271	20 rue de l'Anguille
AD 266	17 rue Joseph Denis
AD 243	4 rue Joseph Denis
AD 236	10 rue Joseph Denis
AD 270	19 bis rue Joseph Denis
AD 241	3 rue des Quinze Degrés
AD 238	5 rue des Quinze Degrés
AD 237	7 rue des Quinze Degrés
AD 234	9 rue des Quinze Degrés
AD 233	11 rue des Quinze Degrés

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Perpignan en date du 22 juin 1999 confirmant la délimitation du périmètre de restauration immobilière « Révolution Française » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2148-99 du 9 juillet 1999 portant déclaration d'Utilité Publique du programme des travaux dans le périmètre de restauration immobilière « Révolution Française » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2288-2004 du 10 juin 2004 prorogeant pour un délai de 5 ans la validité de l'arrêté n°2148-99, pour une expiration définitive au 9 juillet 2009 ;

**VU** l'arrêté de cessibilité n°484-2008 en date du 7 février 2008 déclarant cessible au profit de la SAFU les immeubles nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche du programme des travaux de restauration immobilière ;

**CONSIDERANT** que la concession d'aménagement a été confiée à la SAFU pour la période du 31 mars 2006 au 31 mars 2011 par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

**1** : D'autoriser la SAFU à solliciter Monsieur le Préfet afin que soit pris un arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire concernant les 11 propriétés sus visées ;

**2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**6- DIRECTION DE L'URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT ET DE LA SECURITE CIVILE - DIVISION HABITAT ET SECTEUR SAUVEGARDE - REACTUALISATION DU REGLEMENT DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FAMAC)**

**Rapporteur : Mme CAPDET**

Le Fonds d'aide à la Modernisation de l'Artisanat et du Commerce, tout comme l'action municipale façades ou encore les opérations d'amélioration de l'habitat, reste un des facteurs essentiel de la redynamisation du centre ancien.

Cette aide municipale permet d'inciter les commerçants à rénover leurs devantures ou enseignes commerciales, par le biais de subventions municipales, tout en respectant les prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La conservation et la restauration des devantures anciennes se justifiant par leur intérêt historique et culturel, le périmètre d'application de cette aide s'étend au périmètre du Secteur Sauvegardé.

Depuis plus 8 ans, près de 220 commerces ont été embellis avec l'apport de plus de 250 000 euros de subventions, pour environ 1 million de travaux réalisés par des entreprises ou artisans locaux. (1 euros de subvention génère 4 euros de travaux)

En 2007, et devant un nombre grandissant d'installation de climatiseurs, la municipalité a instauré, à titre expérimental, une aide spécifique pour l'effacement

de ces appareils de climatisation, correspondant à la prise en charge de la moitié des frais d'encastrement.

Mais après une année d'expérience et au vu des demandes traitées, il ressort que généralement, sur un montant total de travaux d'installation de climatiseurs, 60 à 70 % des frais, sont liés à l'achat du groupe de froid, alors que 30 à 40 % correspondent aux frais d'effacement.

La subvention de la ville prenant en charge la moitié des frais d'effacement, on s'aperçoit que cette aide reste réellement insuffisante et peu intéressante.

Afin de poursuivre nos efforts en matière d'embellissement du centre ville tout en respectant les orientations du secteur sauvegardé, il convient aujourd'hui de mettre en place une aide plus attractive.

Dorénavant, les frais d'encastrement et de raccordements des appareils de climatisations, (hors appareillages) seront pris en charge dans leur globalité avec un plafonnement à 800 euros. Cette aide pourra se cumuler avec les autres subventions liées à la réfection de la devanture. Le plafonnement total étant porté à 2 300 euros par entité commerciale.

En parallèle et sachant que :

- le précédent règlement faisait référence à des orientations générales en matière de prescriptions, et que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été approuvé le 13 juillet 2007,

- la mise en place d'une aide spécifique concernant l'encastrement et le raccordement des appareils de climatisations avait été instaurée à titre expérimental,

- la période d'inéligibilité actuelle de 3 ans, est trop longue par rapport à l'évolution du commerce en centre ancien,

Il convient aujourd'hui de réactualiser le règlement des aides,

En conséquence,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé le 13 juillet 2007,

Considérant que le règlement actuel se base sur des orientations générales en matière de prescriptions, et que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été approuvé le 13 juillet 2007, par arrêté préfectoral n° 2460,

Considérant que la mise en place d'une aide spécifique concernant l'encastrement et le raccordement des appareils de climatisations avait été instaurée à titre expérimental,

Considérant que la prise en charge financière globale de ce type de travaux spécifiques aux climatiseurs, avec un plafonnement à 800 €, sera plus attractive,

Considérant que la période d'inéligibilité actuelle de 3 ans, est trop longue par rapport à l'évolution du commerce en centre ancien et qu'il convient de la ramener à 2 ans à partir de la date de paiement de toutes aides,

Considérant que l'ensemble des aides de la ville ne pourra pas dépasser 2 300 euros par entité commerciale,

Considérant que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations et règlements antérieurs,

Le Conseil Municipal décide :

1 - de réactualiser le règlement des aides dans le cadre du Fonds d'aide à la Modernisation de l'Artisanat et du Commerce et ses annexes,

2 - de prévoir les crédits nécessaires sur les budgets de la ville et plus particulièrement sur la ligne 204.94.2042.1112,

3 - d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**7- DIRECTION DE L'URBANISME OPERATIONNEL, DE L'HABITAT ET DE LA SECURITE CIVILE  
- DIVISION HABITAT ET SECTEUR SAUVEGARDE - ACTION MUNICIPALE FAÇADE -  
REACTUALISATION DU REGLEMENT DES AIDES**

**Rapporteur : Mme CAPDET**

Parmi les opérations d'aides à la réhabilitation initiées par la municipalité, l'Action Municipale Façades rencontre depuis sa création en 1993, un réel succès. Au delà de sa vocation première qui est l'embellissement de notre cadre de vie, cette action joue un véritable rôle de catalyseur au sein du dispositif général de réhabilitation du centre ancien.

Véritable outil de redynamisation du centre ville, cette action d'accompagnement technique et financier permet aux propriétaires occupants ou bailleurs, de réhabiliter et mettre ainsi en valeur leur patrimoine par le biais d'une subvention municipale, calculée au m<sup>2</sup> de surface traitée et selon le type de travaux.

Elle vient en complément de l'action sur les devantures et enseignes commerciales, ainsi que sur les opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

En moyenne, 70 façades sont réalisées chaque année avec l'aide de subvention municipale. A titre d'exemple, en 2007, 13 000 m<sup>2</sup> de surface façades ont été traitées pour un montant total de travaux s'élevant à 1.5 million d'euros réalisés par des artisans et entrepreneurs locaux, avec un montant de subventions de 280 000 €. (1 € de subvention génère environ 5 € de travaux).

Aujourd'hui et devant l'évolution des prix des prestations au m2, la mise en œuvre de techniques et de produits de plus en plus spécifiques, le règlement de cette action municipale façades se doit d'être à nouveau réactualisé.

Ainsi, les modifications proposées portent sur l'augmentation des tarifs de subventions, (voir tableau annexé), sur les pourcentages de travaux annexes, sur la réduction du montant des aides façades pour les opérations bénéficiant d'une défiscalisation « Malraux »

En ce qui concerne les patios des immeubles, et sachant que la prise en compte, à la fois de la façade extérieure, mais aussi d'un patio engendrerait un coup trop élevé en subvention, seuls seront pris en compte dorénavant, les patios ouvert au public dans le cadre d'entrée principale de commerces.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé le 13 juillet 2007,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007.

Considérant que l'action municipale façade est un véritable outil de redynamisation du centre ancien,

Considérant que les critères du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur entraînent la mise en œuvre de techniques et produits de plus en plus spécifiques,

Considérant que les coûts de prestations liées aux réfections façades ont globalement augmentés, tant en coût de main d'œuvre qu'en coût de matériaux,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1 - d'approuver la délibération qui annule et remplace toutes celles antérieures
- 2 - d'opérer par ce biais, la réactualisation du règlement des aides municipales façades sur le centre ancien, et ses annexes.
- 3 - de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la ville et plus particulièrement sur la ligne 204.72.2042.7304,
- 4 - d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**8- EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DE L'ILOT BERTON - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

**Rapporteur : M. CARBONELL**

Le projet d'aménagement de l'îlot BERTON répond à une politique globale

d'aménagement qui vise à requalifier les espaces publics du centre ville. Ce projet s'inscrit dans la continuité de projets réalisés pour l'embellissement du centre-ville de Perpignan.

D'une surface de 800 m<sup>2</sup> environ l'îlot BERTON souffre aujourd'hui de certains dysfonctionnements :

- revêtement au sol dégradé
- dévalorisation des lieux suite à la démolition des bâtiments
- vétusté du mobilier urbain

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes, actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5<sup>ème</sup>, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Fourniture et pose de pierres naturelles,
- Lot 2 : Réseaux Secs et Eclairage Public,
- Lot 3 : Espaces Verts.

Le coût global des travaux est estimé à 211 000 euros HT.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'aménagement de l'îlot Berton,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL**

**0000000000**

**9 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - QUARTIER VERNET-CLODION-TORCATIS - ROUDAYRE - DECLARATION DE PROJET FAISANT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

**Rapporteur : M. VILLARD**

La municipalité de Perpignan, par le concours financier de l'ANRU, entreprend de développer des actions concrètes sur la trame urbaine et l'amélioration du cadre de vie des cités Vernet Clodion Torcatiss Roudayre. Celles-ci permettront d'engager une métamorphose visuelle et physique.

Considérant qu'il est indispensable de répondre à l'enjeu de cohésion sociale qui se décline au travers :

- De l'achèvement du désenclavement entrepris dès 2002;
- De la réorganisation des services publics de proximité par un redéploiement, la création ou la réhabilitation des équipements;
- De la réappropriation de l'espace public par un retraitement paysager et la création de nouveaux espaces.

Considérant que la Ville de Perpignan et l'Agence pour la Rénovation Urbaine ont signé le 09 juillet 2005 la convention partenariale relative à la définition et au financement du programme de rénovation urbaine.

Considérant que la ville de Perpignan a prescrit le 17 avril 2008, une enquête publique valant pour un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, que celle-ci a été réalisée du 2 juin au 2 juillet 2008.

Considérant que le commissaire enquêteur, dans son rapport, remis à la Préfecture des Pyrénées Orientales, a émis un avis favorable.

Considérant qu'il convient que ce dossier fasse l'objet d'une déclaration de projet par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de ce programme d'opérations.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**10 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - CONTRAT DE MANDAT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LES QUARTIERS VERNET SALANQUE ET CLODION - AVENANT N° 1**

**Rapporteur : M. VILLARD**

Par décision du Maire du 26 septembre 2006, a été attribué à la SAFU un marché relatif au contrat de mandat pour les études et la réalisation d'équipements publics dans les quartiers Vernet-Salanque et Clodion.

Ce marché prévoyait une rémunération ainsi décomposé :

- 1) un montant forfaitaire pour l'élaboration du programme
- |  |                     |
|--|---------------------|
| - École Jean Jaurès                    | : 13 600 euros H.T. |
| -Maison de quartier de Vernet-Salanque | : 15 300 euros H.T. |
| -Centre de Loisirs Clodion             | : 4 000 euros H.T.  |
| -Maison pour tous Clodion              | : 9 000 euros H.T.  |

2) un pourcentage de rémunération de 3,90%, TVA en plus du montant T.T.C. du coût de chaque ouvrage.

Après diagnostic des bâtiments qui nécessitent des mises aux normes et réfections plus importantes que prévu, il est apparu nécessaire d'accroître le montant des opérations pour le Centre de Loisirs Clodion et la Maison pour tous Clodion.

Dans ces conditions, en appliquant le taux de 3,90 % sur les nouveaux montants d'opérations, la rémunération totale de la SAFU passe de 147 268,79 euros H.T. à 160 888,84 euros H.T. soit une augmentation de 9,25 %.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver le principe de la conclusion d'un avenant n°1 tel qu'il vient de vous être présenté au contrat de mandat pour les études et la réalisation d'équipements publics dans les quartiers Vernet Salanque et Clodion conclu avec la SAFU.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document utile à cet effet.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**11 - AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - RETABLISSEMENT DU CHEMINEMENT ENTRE LE PARKING EFFIA ET LE PARVIS SNCF SUITE A LA CONSTRUCTION DU PASSAGE SOUTERRAIN URBAIN PIETONS - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA SNCF**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne à grande vitesse Perpignan Barcelone et de la transformation de la gare de Perpignan en Pôle d'échanges intermodal, le Conseil municipal de Perpignan a décidé de construire sous les emprises ferroviaires un passage public destiné à relier les deux faces du plateau ferroviaire, à desservir le nouveau centre d'affaire, mais surtout à relier le quartier Saint Assisclé à celui de la gare.

La réalisation de cet ouvrage a supprimé les possibilités d'accès entre le Parking Effia situé au nord de la gare et le parvis de cette dernière.

Le gros œuvre du passage public étant maintenant terminé, il est fait obligation à la Ville de rétablir cette liaison par la réalisation d'une passerelle. Cet ouvrage étant positionné à l'intérieur du domaine public de la SNCF, cette dernière est seule habilitée à réaliser cet ouvrage.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec la SNCF, les modalités de financement et de réalisation de cet ouvrage.

En conséquence,

VU le décret N°83-816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la SNCF et notamment ses articles 9 et 10,

CONSIDERANT que la SNCF reste maître d'ouvrage du processus d'études et de réalisation de cette reconstitution puisque positionnée à l'intérieur de ses emprises,

CONSIDERANT que la ville de Perpignan se doit néanmoins de prendre à sa charge les frais afférant à cette liaison et de rembourser ainsi à la SNCF les sommes HT déboursées pour la réalisation de l'ouvrage, conformément au décret sus visé,

CONSIDERANT que le programme de l'opération prévoit :

- la création d'une passerelle piétons cycles utilisable par les pompiers et transports de fonds
- la modification des cheminements piétons entre le parking et le parvis
- le déplacement éventuel des réseaux et installations tiers
- le confortement des accès aux bâtiments pendant les phases de construction
- le maintien de l'accès « convoyeurs de fonds »

CONSIDERANT que le délai d'étude et de réalisation de cette opération est d'un an.

CONSIDERANT que le coût d'objectif de l'opération est fixé à 420 283 € HT (somme non soumise à TVA) et se répartit de la manière suivante :

- 348 208 € pour les travaux (y compris 10% pour aléas)
- 72 075 € pour les honoraires de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et frais divers,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'approuver le principe de la convention conclue entre la SNCF et la Ville de Perpignan
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à sa mise en œuvre.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

## **12 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - STADE GILBERT BRUTUS - AMENAGEMENT DU PARVIS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, la Ville de Perpignan prévoit une opération d'aménagement du quartier Peyrestortes.

Dans ce projet il y a lieu d'inclure un parvis ayant pour vocation de devenir la principale entrée du Stade Gilbert BRUTUS et ainsi permettre la mise en valeur du site au droit du pignon de la tribune qui sera visible depuis l'entrée Nord de la Ville, avenue de l'Aérodrome

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- ✓ Avant projet sommaire (APS) ;
- ✓ Avant projet définitif (APD) ;
- ✓ Etudes de projet (PRO) ;
- ✓ Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT) ;
- ✓ Etude d'exécution et de synthèse des travaux (EXE) ;
- ✓ Etude d'exécution des travaux (DET) ;
- ✓ Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR) ;

- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

La présente consultation est organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics.

Au terme de la consultation, Monsieur PLANET, architecte, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 150 € HT basé sur un taux de 4,5 % du montant prévisionnel des travaux estimés à 270 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parvis au stade Gilbert Brutus à Monsieur PLANET, Architecte,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**13 - LURCAT - CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

Le terrain de sport, du lycée Jean Lurçat et du collège Camus, est très fréquenté, d'une part par les lycéens (27 heures par semaine) et les collégiens (26,5 heures par semaine), d'autre part par les clubs associatifs.

En concertation avec les utilisateurs, la Ville a décidé de réaliser un terrain en gazon synthétique. Le coût est estimé à 400 K€ Hors Taxes.

L'objectif de la délibération est de solliciter une subvention de 44 K€ à l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de l'Etat,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière,

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

## **14 - ENVIRONNEMENT - REQUALIFICATION DES ESPACES VERTS HLM DALBIEZ - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements paysagers de requalification des espaces verts des HLM Dalbiez, à l'équipe composée de M. Georges Wursteisen et M. Jean-Christophe Marzo, pour un montant de 63 600 euros HT (76 065.60 € TTC) basé sur un taux d'honoraire de 10,6 % du montant prévisionnel des travaux soit 600 000 euros HT (717 600 € TTC).

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, reste inchangé, soit 600 000 € HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 10,6 % reste inchangé soit 63 600 € HT (76 065.60 € TTC).

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces verts des HLM DALBIEZ,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

## **15 - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS LUDIQUES SAINT GAUDERIQUE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1**

**Rapporteur : Mme ENRIQUE**

Par délibération en date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'équipements ludiques sur le quartier Saint Gaudérique, à l'équipe composée de la société Atelier Lieux Et Paysages (ALEP), mandataire, et Mahaut Michel paysagiste, pour un montant de 88 000 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 5,50 % du montant prévisionnel des travaux soit 1 600 000 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise

d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, reste inchangé, soit 1 600 000 € HT.

Conformément aux articles 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 5,50 % reste inchangé soit 88 000 € HT (105 248 € TTC).

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux équipements ludiques dans le quartier Saint-Gaudérique,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes pièces utiles en la matière

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL**

**0000000000**

**16 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MAIRIE ANNEXE SAINT ASSISCLE - EXTENSION ET RENOVATION - MARCHE NEGOCIE - RESILIATION DU LOT 9**

**Rapporteur : Mme ENRIQUE**

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'extension et à la rénovation de l'annexe mairie Saint-Assisclé.

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé du classement sans suite du lot 14, a approuvé la relance des lots 2, 3, 5 et 9, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés au terme de cette nouvelle procédure.

Au terme de cette procédure la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 31 octobre 2007 a attribué le lot 9 à l'entreprise DESIGN FERMETURE pour un montant de 5.338, 23 € HT (après négociation).

Par courrier en date du 15 mai 2008, le maître d'œuvre de l'opération nous informait de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'entreprise DESIGN FERMETURE suite à ses multiples demandes et relances afin que cette entreprise effectue les travaux dans les délais stipulés au marché.

En réponse à ce courrier, l'entreprise DESIGN FERMETURE nous informe de son désistement car elle a commis des erreurs dans ses commandes et n'est pas en mesure de respecter les délais de pose des menuiseries.

Il convient donc de résilier le lot 9 conclu avec l'entreprise DESIGN FERMETURE aux frais et risques de cette dernière en application des articles 49.2 et 49.4 du CCAG. Travaux. Celui-ci sera relancé par une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver la résiliation du lot 9 « menuiserie aluminium » concernant le marché négocié relatif à l'extension et la rénovation de la Mairie annexe Saint-Assisclé,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer tout document utile à cet effet.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

### **17 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS A L'EMPLOI ET AU LOGEMENT DANS LA VILLE DE PERPIGNAN**

**Rapporteur : M. IAOUADAN**

La lutte contre les discriminations est devenue une préoccupation majeure de l'action publique. L'élaboration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 a été l'occasion de prendre en compte cette orientation d'un commun accord entre la Ville et l'Etat.

Ceci a conduit la Ville à présenter sa candidature à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour élaborer un Plan Territorial de Lutte contre les discriminations.

Ce plan propose un programme d'actions visant à lutter contre toutes les formes de discrimination tout particulièrement dans les domaines de l'emploi, du logement mais aussi dans les domaines de l'éducation et de la vie sociale.

La mise en œuvre du Plan sera suivie par la Direction de projet du CUCS. Les actions projetées seront examinées et financées dans le cadre des avenants annuels du CUCS.

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations entre la Ville, l'Etat et L'ACSE
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce plan ainsi que tous les documents utiles en la matière

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE  
2 VOTES CONTRE ( M. ALIOT – Mme COSTA FESENBECK) – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

## **18 - REGIE MUNICIPALE INSTITUT FONT NOVA - MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Les statuts de la régie municipale Institut Font Nova ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal le 19 Novembre 2001 et modifiés par délibérations du 27 Mars 2006 et du 28 Avril 2008.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter

I - la 3<sup>ème</sup> modification des statuts suivante :

Chapitre 2 – Article 1 :

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé à 17 répartis de la manière suivante :

- 9 conseillers municipaux
- 8 personnalités extérieures

Le reste de l'article 1 demeure inchangé.

II – De compléter le Conseil d'Administration en désignant :

- 2 représentants de la Ville
- 2 personnalités qualifiées

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal

1/ adopte les propositions ci-dessus énoncées

2 / désigne, après scrutin secret,

- 2 représentants de la Ville :
  - Raymond SALA
  - Enric VILANOVA
- 2 personnalités qualifiées :
  - Fabien CANTAGRILL
  - Robert MELLOUL

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**19 - EQUIPEMENT URBAIN - REALISATION DE TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS - ANNEES 2008/2011 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - APPROBATION DE LA CONVENTION - DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

**Rapporteur : M. FONS**

Devant la nécessité de développer des réseaux de télécommunications, d'étendre les réseaux fibre optique, ainsi que dans le cadre de travaux de rénovation urbaine et d'aménagement esthétique impliquant la suppression de réseaux aériens, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) et la Ville sont confrontées à la réalisation d'importants travaux de génie civil.

C'est pourquoi, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il a semblé utile de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes en ce qui concerne ces domaines techniques. Cela permettra de lancer en commun une procédure de consultation d'entreprise conduisant à la désignation d'un titulaire unique avec lequel chaque membre du groupement signera un marché correspondant à ses besoins propres.

Le rôle de coordonnateur sera attribué à la Ville de PERPIGNAN. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera présidée par le représentant de la Ville, et constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

A cet effet, nous avons élaboré un dossier d'Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix unitaires et révisables, en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent appel d'offres comprend une seule tranche ferme et un lot unique :

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités qui seront réellement mises en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et de ce fait également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Les quantités seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Pour la ville :   Montant minimum annuel : 1 000 000 € TTC  
                          Montant maximum annuel : 4 000 000 € TTC

Pour PMCA :    Montant minimum annuel : 250 000 € TTC  
                          Montant maximum annuel : 1 000 000 € TTC

La durée d'exécution du marché est fixée à un an à compter de la notification aux titulaires reconductibles expressément pour une nouvelle année sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La convention arrivera à l'échéance à l'identique de la durée de validité du marché.

Le Conseil Municipal décide

- 1 - d'approuver la convention relative à la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / PMCA .
- 2 - d'approuver le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à la réalisation de réseaux de télécommunication,
- 3 - d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur, ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que tout document utile à cet effet ;

- 4 de désigner conformément à l'article L2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en qualité de membre de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les propositions sus-énoncées :
- désigne après scrutin secret

M. ROURE Jaume, Conseiller Municipal en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL**

**0000000000**

**20 - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT D'ASSOCIATION DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERPIGNAN ROUSSILLON**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

L'Office Public de l'Habitat PERPIGNAN ROUSSILLON est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont la commune de rattachement est la Ville de PERPIGNAN.

Suite à l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 et au décret n°2008-566 du 18 juin 2008 le conseil municipal réuni le 10 juillet 2008 a fixé à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon et a désigné ses 13 représentants dont 6 élus en son sein et 7 personnalités qualifiées.

L'article R 421-6 IV du même décret prévoit la désignation par la collectivité territoriale d'un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce membre.

Où l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal

Désigne après déroulement des opérations de vote : Mme TURELL Jacqueline, Présidente de la Croix Rouge Française délégation des Pyrénées-Orientales

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL**

0000000000

**21 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN**

**Rapporteur** : M. le Maire

Par délibération en date du 24 avril 2008 l'assemblée municipale a approuvé son règlement intérieur.

Par courrier en date du 8 juillet 2008 Monsieur le Préfet nous demande d'y apporter des modifications et des compléments.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

Dès son adoption, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département, les dispositions du présent règlement sont applicables.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**22 - CULTURE - DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / CENTRE PENITENTIAIRE DE PERPIGNAN/ CONSEIL GENERAL/ SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES P.O / PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ACTION SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE**

**Rapporteur** : M. SALA

Parmi ses missions, la médiathèque municipale de Perpignan mène une politique forte pour faciliter l'accès au livre et à la lecture au public dit « empêché », qu'il s'agisse de personnes âgées en maison de retraite ou de malades hospitalisés, d'enfants et d'adolescents séjournant dans des centres spécialisés en raison d'un handicap moteur. C'est avec la même volonté d'aller à la rencontre des usagers que la médiathèque a mis en place un portage de livres à domicile destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer : handicapés, personnes âgées isolées et grands malades.

Dans la même dynamique municipale d'un développement de la lecture publique alliant la dimension culturelle aux réalités économiques et sociales du territoire communal, il est proposé que la médiathèque participe à la promotion du livre et de la lecture auprès des détenus du centre pénitentiaire de Perpignan.

Ainsi, dans le cadre des dispositions légales régissant le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires et des orientations nationales en matière de lecture auprès des personnes incarcérées, il est proposé que le Centre pénitentiaire de Perpignan, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des P.O, la protection Judiciaire de la jeunesse , le Conseil général des Pyrénées Orientales, l'Association de Soutien à

l'action socioculturelle et sportive du centre pénitentiaire de Perpignan et la Ville de Perpignan signent une convention pour le développement de la lecture publique au centre pénitentiaire de Perpignan.

Selon les termes de cette convention, chaque partenaire se voit confier des missions et à ce titre, la Ville au travers de la Médiathèque, s'engage à :

- Assurer un rôle de conseiller technique pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition et l'animation des bibliothèques
- Désigner un ou des référents interlocuteurs privilégiés « livres et lecture en milieu pénitentiaire »
- Effectuer des prêts thématiques en répondant dans la mesure du possible aux attentes des personnels pénitentiaires et enseignants
- Effectuer des dons selon les procédures définies par la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2003
- Participer à l'organisation d'animations culturelles autour du livre et de la lecture au sein du centre pénitentiaire en lien avec la programmation annuelle proposée par la Ville

Le Conseil Municipal approuve la convention conclue entre Ville de Perpignan, Centre Pénitentiaire de Perpignan, le Conseil Général, le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation des P.O, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l' Association de soutien à l'action Socioculturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**23 - CULTURE - MEDIATHEQUE DE PERPIGNAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapporteur : M. SALA**

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit et de développement de la lecture publique, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur, d'une part, de la conservation et de la valorisation du patrimoine rare et précieux et d'autre part, de la médiation culturelle et de la promotion du livre et de la lecture auprès du jeune public, des publics difficiles ou empêchés, mais aussi auprès de l'ensemble de la population.

Cette mission est menée en étroite concertation avec l'Etat, dans le respect des orientations et directives nationales, et fait l'objet d'actions croisées appelant des financements complémentaires de l'Etat. Dans ce cadre, il est proposé pour cette année 2009 de solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC) pour les actions suivantes menées par la médiathèque municipale :

- 1 une demande d'un montant de cinq mille euros pour la conservation

préventive, la restauration et la numérisation des fonds patrimoniaux, une opération dont le coût pour l'année 2009 représente la somme de quinze mille euros,

- 2 une demande d'un montant de huit mille euros pour le catalogage des fonds patrimoniaux monographiques et iconographiques du département de catalan, une opération dont le coût pour l'année 2009 représente la somme de quarante cinq mille euros,
- 3 une demande d'un montant de cinq mille euros pour le service éducatif intervenant durant le temps scolaire, une opération dont le coût pour l'année 2009 représente la somme de dix mille euros,
- 4 une demande d'un montant de cinq mille euros pour la programmation culturelle dans le réseau des bibliothèques de la Ville, une opération dont le coût pour l'année 2009 représente la somme de quatorze mille euros.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles selon les montants ci-dessus définis.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**24 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DIVERS DE GROSSES REPARATIONS DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA VILLE - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 - RELANCE PAR UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE DU LOT 3**

**Rapporteur : M. SALA**

Afin d'effectuer certains travaux de réparation sur le patrimoine historique de la ville ne faisant pas l'objet d'une opération individualisée dans le cadre d'une restauration générale sous maîtrise d'œuvre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, ou afin de réaliser de petits travaux de restauration d'urgence ne nécessitant pas d'études particulières, il a été décidé de lancer une consultation pour désigner les entreprises qui en auront la charge.

A cet effet les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires et révisables conformément aux articles 34, 35 I 5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" et également soumis à l'article 77 du code susdit.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en trois lots, et les quantités pourront varier dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 € TTC

Lot 1 : Gros oeuvre – couverture – Montant maximum annuel : 100 000 € TTC.

Lot 2 : Electricité – Montant maximum annuel : 50 000 € TTC,

Lot 3 : Peinture-vitrierie – Montant maximum annuel : 50 000 € TTC.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 10 avril 2008 fixant la date limite de remise des candidatures au 05 mai 2008 à 17h00.

14 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Un dossier de consultation des entreprises a été adressé aux candidats agréés le 14 mai 2008 fixant la date limite de remise des offres au 09 juin 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 17 juillet 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- lot 1 : PY pour un montant maximum annuel de 100 000 € TTC,
- lot 2 : INEO pour un montant maximum annuel de 50 000 € TTC.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 3, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de le relancer par une nouvelle procédure de marché négocié.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver la procédure de marché négocié relative aux travaux divers de grosses réparations du Patrimoine Historique de la Ville,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) d'approuver la relance en procédure de marché négocié du lot 3 « peinture – vitrerie »,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au terme de cette nouvelle procédure, le marché ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

## **25 - REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - EXERCICE 2007**

**Rapporteur : M. CARBONELL**

### **A/ COMPTE ADMINISTRATIF – APPROBATION**

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago en régie municipale, depuis le 16 août 2004 en application de l'instruction comptable M 4, le compte administratif de la régie pour l'exercice 2007 se résume de la façon suivante :

Libelles	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		67 980,70	10 958,26		10 958,26	67 980,70
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	92 858,89	6 882,09	1 170 317,23	1 184 321,06	1 263 176,12	1 191 203,15
<b>Totaux</b>	92 858,89	74 862,79	1 181 275,49	1 184 321,06	1 274 134,38	1 259 183,85
Résultats de clôture	17 996,10			3 045,57	14 950,53	
Restes à réaliser	18 500,00	40 000,00			18 500,00	40 000,00
<b>Totaux cumulés</b>	36 496,10	40 000,00		3 045,57	33 450,53	40 000,00
Résultats définitifs		3 503,90		3 045,57		6 549,47

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la régie municipale du parking Arago pour l'exercice 2007

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

#### **B/ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

La comptabilité sert à déterminer le résultat économique d'une activité. Concernant l'activité du parking Arago sur l'exercice comptable de l'année 2007, le résultat d'exploitation de la section fonctionnement (dépenses / recettes) est excédentaire de 14 003.83 €.

Le résultat de fonctionnement des exercices comptables antérieurs, qui doit être reporté, présente un déficit de 10 958.26 €.

Ainsi, au 31 décembre 2007 le parking Arago se retrouve avec des comptes de fonctionnement quasiment équilibrés affichant un excédent de 3045.57 €. En application de l'instruction comptable M 4 ce résultat d'exploitation doit être affecté comme précisé ci-dessous :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté	10 958,26
Excédent antérieur reporté	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice :	
Excédent	14 003.83
Déficit	
A) EXCEDENT au 31/12/2007	3 045,57
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement	

Solde disponible	
affecté comme suit	
affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	
affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	3 045,57
B) DEFICIT AU 31/12/2007	
Déficit antérieur reporté	
reprise sur l'excédent antérieur reporté	
déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat d'exploitation relatif au budget de la régie municipale du parking Arago pour l'exercice 2007.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**25 – REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO – EXERCICE 2007 - COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER - APPROBATION**

**Rapporteur : M. CARBONELL**

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier est le résumé des écritures comptables d'une gestion budgétaire donnée.

Ce compte reprend les écritures de l'ensemble des opérations d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice comptable donné.

Le résultat des opérations d'investissement est déficitaire de 17 996,1 0 €

Le résultat des opérations de fonctionnement est excédentaire de 3 045,57 €

Le total des opérations d'investissement et de fonctionnement effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 présente un déficit de 14 950 € 53

	OPERATIONS EXERCICE 2007			Résultats 2007
	Résultats 2006	DEPENSES	RECETTES	
Investissement	67 980.70	92 858.89	6 882.09	- 17 996.1
Fonctionnement	-10 958.26	1 170 317.23	1 184 321.06	3 045.57
<b>Total</b>	57 022.44	1 263 176.12	1 191 203.15	- 14 950.53

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 (janvier à décembre) par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de Monsieur le receveur

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**26 - REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - EXERCICE 2008 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**Rapporteur : M. CARBONELL**

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago, il convient de porter à l'approbation du conseil municipal le budget supplémentaire relatif à l'exercice 2008 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report.

Il comporte des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Il comporte également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

<b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>		
<u>Dépenses</u>		
69	Impôt sur les bénéfices	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00
		Total 1 500,00
<u>Recettes</u>		
002	Résultat fonctionnement reporté	3 045,57
75	Autres produits de gestion courante	- 1 545,57
		Total 1 500,00
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
<u>Dépenses</u>		
001	Résultat d'investissement reporté	17 996,10
21	Immobilisations corporelles	22 003,90
		Total 40 000,00
<u>Recettes</u>		
16	Emprunt et dettes assimilés	40 000,00
		Total 40 000,00

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2008.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**27 - OFFICE DU TOURISME DE LA VILLE DE PERPIGNAN - EXERCICE 2007 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION - APPROBATION**

**Rapporteur : Mme MAUDET**

Le Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Perpignan a voté ses Comptes 2007 le 30 juin 2008, et les soumet, pour approbation, au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – RESULTATS TTC :**

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT :</b>	- Recettes .....	938 704.96 €
	- Dépenses .....	925 871.22 €
	EXCEDENT .....	12 833.74 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	- Recettes .....	52 247.42 €
	- Dépenses .....	3 844.72 €
	EXCEDENT .....	48 402.70 €

Le Conseil Municipal approuve les Comptes Administratifs 2007 de l'Office Municipal du Tourisme de Perpignan, ainsi que les Comptes de Gestion de M. le Receveur dont les résultats sont identiques.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**28 - MANIFESTATION DES FEUX DE LA SAINT JEAN - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION "COMITE DES FEUX DE LA SAINT JEAN" - ANNEE 2008**

**Rapporteur : Mme MAUDET**

L'association Comité des Feux de la Saint-Jean contribue à l'animation de la ville par le maintien de la tradition des Fêtes de la Saint-Jean et de la Flamme du Canigou. Cette association organise en outre les cérémonies au Canigou (régénération de la flamme, embrasement...) ainsi qu'en d'autres lieux historiques, en particulier autour du Castillet et sur les berges de la Basse à Perpignan.

Dans le cadre du soutien constant de la Ville à l'Association précitée, à travers ces manifestations, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat.

Cette convention prévoit : l'attribution d'une subvention de 32 500 €, ainsi que les mises à disposition, à titre gratuit par la Ville, de matériel et de personnel à l'association pour le bon déroulement de la manifestation.

L'association s'engage de son côté à prendre en charge l'organisation de la manifestation et à veiller au bon déroulement de cette dernière.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable expressément.

Le Conseil Municipal décide

- 1 - Le versement d'une subvention de 32 500 € à l'association Comité des Feux de la Saint-Jean telle que prévue à l'article 2-1 de la convention.
- 2 D'approuver les autres termes de ladite convention, dans les conditions sus énoncées, entre la Ville de Perpignan et l'Association Comité des Feux de la Saint-Jean.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**29 - ABATTOIR MUNICIPAL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 - PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION**

**Rapporteur : M. FONS**

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la désignation en qualité de délégataire pour l'exploitation sous forme d'affermage de l'abattoir municipal de la SARL " La Catalane d'Abattage".

Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature intervenue le 24 décembre 2003.

L'Article L.1411.2 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit qu'une délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, sans que cette prolongation puisse excéder un an.

Cet équipement datant des années 1970 doit être entièrement restructuré : c'est pourquoi une réflexion sur un nouveau terrain d'implantation permettant sa reconstruction a été engagée, mais n'a pu à ce jour être menée à terme.

En outre une telle structure présente un intérêt dépassant les limites communales : un éventuel transfert de compétence au profit de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est en cours d'étude.

Telle sont les raisons qui me conduisent à vous proposer de prolonger pour une durée de 12 mois la durée d'exécution de la convention d'affermage de l'abattoir municipal.

Ce délai permettrait de conduire à leur terme les réflexions engagées et ensuite de lancer une procédure de délégation de service public en application des articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le Conseil Municipal décide

- 1 - d'approuver le principe de la prolongation de 12 mois de la durée d'exécution de la convention d'affermage de l'abattoir municipal.
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire-Sénateur, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document utile à cet effet.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**30 - EXPLOITATION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM - RELANCE DE LA PROCEDURE**

**Rapporteur : M. GARCIA**

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désignation de la SEM Crématisse Catalane en qualité d'attributaire de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Crématorium.

Une requête a été présentée le 10 juillet 2008 par la société " Office Funéraire et Crématisse" exploitant le crématorium de Canet, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Ce dernier a considéré, par ordonnance du 23 juillet 2008 que : " le montant prévisionnel des sommes à percevoir par l'attributaire... calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel et des tarifs proposés par la SEM Crématisse Catalane est supérieur à 106 000 euros..." laquelle somme est le montant maximum prévu par l'article L.1411-12 c du Code des Collectivités Territoriales.

Il y a donc lieu de procéder à la reprise de la procédure.

A cette fin, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé (le délai minimum de publicité est fixé à 15 jours) et le choix d'un nouveau délégataire sera proposé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Dans l'attente de la prise d'effet de la délégation de service public d'une durée de 20 ans dont la relance de la procédure a été votée lors du Conseil Municipal du 26 mai 2008, la présente délégation aura une durée de 4 mois à compter du 1er décembre 2008.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la relance d'une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Crématorium pour une durée de 4 mois en application des articles L.1411-12 c et R.1411-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – ABSTENTION DE M. CARBONELL**

**0000000000**

**31 - EQUIPEMENT URBAIN - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE, LE CONSEIL GENERAL DES P.O ET LA VILLE DE PERPIGNAN RELATIVE AUX CONDITIONS DE REALISATION ET DE GESTION ULTERIEURE D'UN GIRATOIRE RUE Maurice BELLONTE ( RD 5 G)**

**Rapporteur : M. GARCIA**

Le projet de réalisation d'un giratoire rue Maurice Bellonte (route départementale n°5 G) vise à assurer une desserte optimale du lotissement économique Torremilla / Saint-Joseph réalisé par la communauté d'agglomération.

La maîtrise d'ouvrage de ce carrefour est exercée par la Communauté d'agglomération.

La présente convention précise les conditions de réalisation du giratoire. Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure du carrefour.

Dans le cadre de cette opération, la Ville prendra en charge l'entretien des dépendances, notamment l'éclairage public, la signalisation et les plantations.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville, la Communauté d'agglomération et le Département,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de réalisation et de gestion ultérieure de la deuxième tranche du boulevard nord-est entre la RD 900 et le pont Alfred Sauvy.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

### **32 - EQUIPEMENT URBAIN - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**Rapporteur : M. PARRAT**

Depuis la nationalisation de l'électricité et du gaz en 1946, la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz (R.O.D.P.), était fixée par la loi n° 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953.

Le régime de cette redevance est désormais revalorisé par le décret n°2007- 606 du 25 avril 2007, décret d'application de la loi relative aux marchés du gaz, de l'électricité et au service public de l'énergie du 3 janvier 2003.

Pour suite, la ville a décidé de fixer le taux de la redevance au plafond prévu par le décret, soit : 0.035 €/mètre.

La formule de calcul de cette redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est donc:

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times (\text{Ing} / \text{Ing}_0)$$

Où **L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres, actualisable chaque année,

**Ing / Ing<sub>0</sub>** : formule d'indexation automatique au premier janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal décide

- 1°) d'approuver le taux et le calcul de la redevance,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire recette des redevances suivant la formule énoncée ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**33 - EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION D' APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Rapporteur : M. HENRIC**

Dans le cadre de la conservation de la voirie communale, il est nécessaire, chaque année, d'entreprendre des travaux d'aménagement et de réfection de chaussées et de trottoirs ainsi que divers équipements de voirie.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront réellement mises en œuvre ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et un lot unique susceptible de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel de 2 000 000 € TTC

Montant maximum annuel de 8 000 000 € TTC

Le présent marché aura une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au programme de réfection et d'aménagement de chaussées et de trottoirs.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**34 - EQUIPEMENT URBAIN - AVENUE JEAN MERMOZ - ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / FRANCE TELECOM**

**Rapporteur : M. HENRIC**

Dans le cadre des actions menées par la Municipalité, en vue d'améliorer l'environnement dans diverses voies de la ville, il a été décidé, pendant les travaux d'aménagement de l'avenue Jean MERMOZ, de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de FRANCE TELECOM, actuellement sur poteaux. Ces travaux permettront de libérer les trottoirs de tout obstacle, et d'améliorer l'esthétique du secteur.

A cet effet, une convention a été établie entre la Ville et FRANCE TELECOM, comme suit :

**Pour FRANCE TELECOM** : (25 000 € H.T. environ)

- Elaboration du projet.
- Fourniture et pose câblage
- Raccordements

**Pour la Ville** : ( 20 000 € H.T. environ)

- Réalisation des travaux Génie Civil pour mise en souterrain des canalisations- Sur largeur de tranchée d'éclairage public.

Le Conseil Municipal approuve la convention établie entre la Ville et FRANCE TELECOM ;

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**35 - FINANCES – OPH PERPIGNAN ROUSSILLON – PRET PPU D'UN MONTANT DE 39 695 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION CENTRE DE FORMATION IRTS POUR LE CHANGEMENT D'USAGE DE 3 LOGEMENTS VACANTS A LA CITE NEGUEBOUS A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE**  
**Rapporteur : M. PUJOL**

Vu la demande formulée par l'OPH Perpignan Roussillon afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 39 695 € que l'OPH Perpignan Roussillon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération centre de formation IRTS, changement d'usage de 3 logements vacants à la cité Néguebous à PERPIGNAN. C'est la création de l'institut régional pour les travailleurs sociaux qui va occuper les 3 logements initialement vacants et transformés avec une salle de cours de 100 à 120 places, 2 salles de 30 à 40 places, 1 foyer, 1 bureau et des sanitaires. La cité Néguebous qui représentait un point très fort de la lutte contre la vacance en raison de sa désaffectation (50% de vacants) a dû être en grande partie changée de destination avec l'implantation de l'institut en soins infirmiers IMFSI, le centre de

formation USAP et leurs hébergements. Ces changements d'usage ont été financés dans le cadre de l'ORU puis de l'ANRU sur le secteur du Vernet.

Les caractéristiques du prêt PPU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	<b>39 695 €</b>
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	<b>Annuelle</b>
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	<b>15 ans</b>
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	<b>4,70%</b>
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	<b>0%</b>

Révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du Livret d'Epargne Populaire.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**36 - FINANCES – PERPIGNAN REHABILITATION S.A. – PRET PLAI BONIFIE CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 170 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS SITUES 54 RUE DE L'ANGUILLE A PERPIGNAN – GARANTIE DE LA VILLE.**

**Rapporteur : M. PUJOL**

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation S.A. afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Cette délibération annule et remplace celle du 31 mai 2007 (n° 49 - B).

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 170 000 €, que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements situés 54 rue de l'Anguille à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI bonifié construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	170 000 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	3 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	38 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	3,30%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**37 - ENVIRONNEMENT - SAS DECAPANEL - DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE EN VUE DE L'EXPLOITATION UNE USINE DE FABRICATION DE PANNEAUX SANDWICHES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN**

**Rapporteur : M. GRABOLOS A**

La Société Decapanel est installée sur Perpignan depuis 2001, son site est implanté dans la zone industrielle du Polygone nord. Les services de la préfecture ont émis, le 28 mars 2001, auprès de cette société, un récépissé de déclaration des activités au titre de la réglementation sur les installations classées. Le présent dossier vise à mettre cette société en conformité avec la législation sur les installations classées, pour que lui soit délivré une autorisation d'exploiter.

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 a ouvert une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier d'enquête est déposé auprès de la Mairie de Perpignan, territoire d'accueil du projet et auprès de chacune des mairies concernées par le périmètre d'affichage, les mairies de Pia et de Bompas.

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, conformément aux textes en vigueur, et préalablement à l'autorisation requise. Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan. L'enquête auprès du public se déroule du 20 août 2008 au 19 septembre 2008 inclus.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2677/08 du 3 juillet 2008, le conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit le 4 octobre 2008.

Il vous est demandé de donner votre avis sur l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de panneaux sandwiches en mousse de polyuréthane ou laine de roche.

Il ressort de l'examen du dossier :

- 1 Les eaux de ruissellement sont prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures, avant leur traitement à la station d'épuration de Perpignan
- 2 Tous les déchets sont stockés dans des bennes spécifiques, à l'extérieur du bâtiment, sur une zone bitumée. Des futs ou des cuves recueillent les déchets liquides.
- 3 La mesure des niveaux de bruit, en limite de propriété, est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant, pour atténuer les émissions sonores émises par les compresseurs, un système de silencieux sera installé

La société Decapanel devra veiller à préserver les petits cours d'eau, les canaux d'irrigation et les forages présents à proximité du site.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet de certaines remarques de la part de la Direction Hygiène et Santé, il convient de prévoir :

- en raison d'un dépassement des niveaux d'émergence sonores admissibles, le pétitionnaire fournira en temps utiles une étude sonométrique complémentaire permettant de vérifier l'efficacité des mesures prises en vue de satisfaire aux exigences réglementaires ;
- le pétitionnaire portera une attention toute particulière contre les éventuels envols, par grand vent, des emballages plastiques (film de protection) protégeant ses produits finis stockés sur les parkings extérieurs de sorte à éviter leur dépôt sur les propriétés riveraines.

Le Conseil Municipal décide émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de panneaux sandwiches, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**38 - ENVIRONNEMENT - SNC PERPIGNAN DISTRIBUTION - DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE REFRIGERATION COMPRESSION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN**

**Rapporteur : M. GRABOLOSÀ**

La SNC Perpignan Distribution présente un dossier pour son hypermarché Carrefour, situé à l'Est de Perpignan, le long de la route Départementale 617A, en raison de l'extension de la surface de vente de ce magasin. L'objet de la demande concerne uniquement l'activité du magasin Carrefour.

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2008 a ouvert une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier d'enquête est déposé auprès de la Mairie de Perpignan, territoire d'accueil du projet.

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, conformément aux textes en vigueur, et préalablement à l'autorisation requise. Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan. L'enquête auprès du public se déroule du 18 août 2008 au 17 septembre 2008 inclus.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2641/08 du 2 juillet 2008, le conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit le 2 octobre 2008.

Il vous est demandé de donner votre avis sur l'autorisation d'exploiter une installation de réfrigération compression.

Il ressort de l'examen du dossier :

- Les eaux usées en provenance des ateliers de produits frais sont prétraitées par deux bacs à graisse avant de rejoindre le réseau communal.
- Les eaux pluviales de l'hypermarché, du parking et de la station service sont traitées par deux séparateurs d'hydrocarbures

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet de certaines remarques de la part de la Direction Hygiène et Santé, il convient de prévoir :

- les installations intérieures de distribution d'eau ne devront pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont raccordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Le pétitionnaire fournira le plan de récolement intérieur de distribution d'eau (réseaux alimentaires, sanitaires, techniques et professionnels) depuis le branchement au réseau public d'eau potable. Sur ce plan, seront positionnés et décrits l'ensemble des postes utilisateurs d'eau et les protections mises en place contre les phénomènes de retour d'eau qui devront satisfaire au guide technique de conception et de mise en œuvre (partie 1) établi pour le compte du Ministère de la Santé. Ces prescriptions sont d'autant plus importantes que le branchement au réseau public d'alimentation en eau potable est doté depuis l'origine d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable dont la présence ne se justifie pas à cet endroit ;
- le déversement des eaux usées industrielles autres que domestiques dans le réseau public de collecte devra être autorisé par le propriétaire des ouvrages, après avis du concessionnaire de ces derniers et des autorités sanitaires compétentes. Une convention de déversement devra donc être établie entre le pétitionnaire, le propriétaire des ouvrages publics de collecte (Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération) et son concessionnaire (Véolia-eau – Compagnie Générale des Eaux) ;
- le rejet au réseau pluvial des eaux de ruissellement des parkings et autres infrastructures devra être autorisé par son gestionnaire ;
- en raison de la non prise en compte des valeurs limites d'émergence admissibles (différence entre le niveau de bruit ambiant, établissement en fonctionnement, et le niveau de bruit résiduel lorsque l'établissement est à l'arrêt) en limite de la zone commerciale et en limite des propriétés riveraines, le

pétitionnaire devra compléter son étude sonométrique en conséquence et fera connaître au besoin les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences réglementaires si des dépassements d'émergences ont été mis en évidence.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de réfrigération compression, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

0000000000

**39 - FONCIER - MAS ROUMA - CREATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Rapporteur : Mme CONS**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques a identifié la nécessité de réaliser un centre d'incendie et de secours au sud de la Ville. Au regard des contraintes spécifiques en la matière, un site au sud de la ZAC du MAS BALANDE et à l'intersection entre les RD 9 et 114 a été identifié.

Comme il en est d'usage avec toutes les communes du Département, les emprises foncières viabilisées, nécessaires au projet de rénovation ou de construction de centres d'incendie ou de secours, sont gratuitement cédées au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales (SDIS 66).

En l'espèce, la Ville ne dispose pas du foncier adéquat et n'a pas compétence pour mener à bien la procédure d'acquisition.

De ce fait, il est proposé de financer la maîtrise foncière dans les conditions suivantes :

Terrain à acquérir : 25.000 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée section HL n° 259

Maîtrise d'ouvrage : le SDIS 66 sera maître d'ouvrage de la totalité du projet, de l'acquisition foncière (amiable ou par voie d'expropriation) à la construction

Fonds de concours : la Ville versera au SDIS 66 un fonds de concours correspondant :

- à l'intégralité des dépenses liées à l'acquisition sur production de justificatifs étant précisé que le prix d'achat devra être conforme soit à l'estimation de FRANCE DOMAINES soit à la valeur déterminée par le juge de l'expropriation
- aux frais engagés en matière de viabilité du terrain après accord préalable sur le programme et production de justificatifs

Considérant l'importance fondamentale de la création d'un centre d'incendie et de secours au sud de la Ville, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec le SDIS 66

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**40 - FONCIER - CHEMIN DE LA POWDRIERE - CESSION D'UN TERRAIN A L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire d'une unité foncière non bâtie sise chemin de la Poudrière. L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes

Parcelles cadastrées section DH n° 418 (51 m<sup>2</sup>), 419 (6 m<sup>2</sup>) et 422 (7.152 m<sup>2</sup>)

Contenance totale : 7.209 m<sup>2</sup>

Prix : **386.064,32 €** correspondant au coût d'acquisition de l'ensemble par la Ville et en conformité avec l'évaluation de France Domaines

Considérant que l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON projette la réalisation de logements sociaux, le Conseil Municipal approuve la cession décrite ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**41 – FONCIER – 10,12 RUE DU PETIT SAINT CHRISTOPHE – 22 RUE DAUDER DE SELVA – CESSION D'IMMEUBLES A L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise 10, 12, rue du Petit St Christophe et 22, rue Dauder de Selva. Ces immeubles sont respectivement cadastrés section AI n° 256, 249 et 250

L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition moyennant un prix de **235.000 €** tel qu'évalué par France Domaines

Considérant que l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON projette la restructuration complète de cet ensemble immobilier en réalisant 7 logements locatifs sociaux dans le cadre du programme de rénovation urbaine spécifique au centre ancien, le Conseil Municipal

- 1 - approuve la cession foncière ci-dessus décrite,
- 2 - approuve le transfert de la Ville à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON du permis de démolir n° 07P0001 et du permis de construire 07P0004

**0000000000**

**42 - FONCIER - 10, 12, RUE DU PETIT ST CHRISTOPHE - 22, RUE DAUDER DE SELVA - CESSION D'IMMEUBLES A L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON**

**Rapporteur : Mme CONS**

Par délibérations des 20 décembre 2007 et 21 janvier 2008, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et portant mise en

compatibilité du PLU dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine pour le secteur du VERNET PEYRESTORTES.

Le dossier d'enquête parcellaire fait état de la nécessité d'acquisition de quatre maisons de la rue Rosa Bonheur. La propriétaire de l'une d'entre elles en a accepté la cession amiable au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Vendeur : Mme Gisèle VIGH née BERNA, héritière de Mme Ernestine BERNA

Immeuble : **3, rue Rosa Bonheur**, cadastré section **CL n° 181**

Prix : **60.000 €** tel qu'évalué par France Domaines

Considérant l'opportunité d'acquisition de ce bien inscrit dans le périmètre d'un projet d'aménagement lié au programme de rénovation urbaine, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

**43 - GESTION LOCATIVE - 27 RUE LLUCIA - SARL "INCH'ALLAH" - CONVENTION DE PAIEMENT D'INDEMNITE D'EVICION SUITE A CONGE AVEC REFUS DE RENOUVELLEMENT**  
**Rapporteur : Mme CONS**

La SARL "Inch'Allah", est titulaire d'un bail commercial portant sur un local communal à usage de traiteur/restaurant oriental, exploité 27 rue Lluçia et cadastré section AH n° 223. Cet immeuble est destiné à une réhabilitation intégrale.

Le bail commercial arrivant à échéance, la Ville a notifié au preneur un congé avec refus de renouvellement et offre de paiement d'une indemnité d'éviction.

La SARL "Inch'Allah" a accepté cette offre aux conditions suivantes :

- date de libération des locaux et de non renouvellement du bail commercial : 30/11/2008
- montant de l'indemnité d'éviction versée à la SARL "Inch'Allah" : 7 150 € comme évaluée par France Domaines
  
- gratuité de loyer sur les 4 derniers mois du bail (soit 4 x 343,94 € = 1.375,76 €)

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville la libération de cet immeuble, Le Conseil Municipal décide approuve la convention de paiement d'une indemnité d'éviction à la SARL "Inch'Allah" aux conditions sus mentionnées.

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)**

**0000000000**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H 40

